



FONDATION
Jérôme Lejeune
chercher, soigner, défendre

FRANCE - ESPAGNE - ARGENTINE - ÉTATS-UNIS

La personne de confiance : un soutien pour la personne déficiente intellectuelle et un référent pour l'équipe médicale



En résumé

Les rendez-vous médicaux sont des moments importants dans la vie d'une personne déficiente intellectuelle. Ils peuvent susciter une appréhension et des interrogations de sa part. Une personne de confiance pourra la rassurer et lui réexpliquer les informations délivrées par le médecin.

Les missions de la personne de confiance¹

Tout au long de la vie du patient et avec son accord :

- > une présence lors des entretiens médicaux et lors de la consultation du dossier médical
- > une aide à la prise de décision
- > un destinataire de l'information médicale² notamment en cas de pronostic grave

Si le patient est « hors d'état d'exprimer sa volonté »³, la personne de confiance est un référent auprès de l'équipe médicale qui :

- > rend compte de la volonté du patient,
- > transmet ses directives anticipées,
- > est interrogée prioritairement par le médecin voulant connaître la volonté du patient,
- > n'a aucun pouvoir de décision.

En cas d'hospitalisation du patient :

- > sur proposition de l'établissement de santé et,
- > pour la durée de l'hospitalisation ou pour une durée plus longue souhaitée par le patient.

La personne de confiance est tenue d'assurer la confidentialité des informations médicales qui lui seront transmises.

Le saviez-vous ?



Lors de la prise en charge d'une personne majeure dans un établissement ou un service social ou médico-social, il lui est proposé de désigner (si elle ne l'a pas déjà fait), une personne de confiance. Désormais, cette dernière l'accompagne lors de ses entretiens médicaux et l'aide dans la connaissance et la compréhension de ses droits⁴.

Bon à savoir



Lors de l'entretien organisé pour la signature d'un contrat de séjour dans un établissement, seule la personne de confiance pourra accompagner la personne déficiente intellectuelle. Des documents importants peuvent être signés lors de cet entretien. Par exemple, le règlement intérieur de l'établissement ou le projet d'accompagnement du bénéficiaire.



Si la personne est sous tutelle ou habilitation familiale avec représentation relative à la personne, il faut l'autorisation du juge des tutelles pour désigner une personne de confiance et rédiger les directives anticipées.

La personne de confiance, c'est qui ?

Un parent, un proche, le protecteur de la personne vulnérable (tuteur, curateur ou personne habilitée), la personne désignée en cas d'hospitalisation ou le médecin traitant (déconseillé par le Conseil de l'Ordre, sauf pendant le temps d'une hospitalisation).

Prérequis



1

L'existence d'un **lien de confiance** entre la personne déficiente intellectuelle⁵ et la personne désignée



2

C'est la **personne déficiente intellectuelle qui choisit** sa personne de confiance (et non l'inverse... !)



3

La désignation se fait **par écrit** avec les deux signatures sur papier libre ou dans un formulaire.

Bon à savoir

- > La personne de confiance peut refuser cette désignation
- > La personne de confiance peut être révoquée à tout moment par la personne déficiente intellectuelle
- > La désignation d'une personne de confiance est un droit pour tout majeur (pas pour un mineur)



La personne de confiance peut être distincte du protecteur qui est la personne chargée d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale ou un mandat de protection future). Le protecteur est désigné par le juge pour représenter ou assister le majeur protégé, concernant les actes relatifs à ses biens et/ou à sa personne. Il peut intervenir lorsque des actes sont à prendre concernant la santé du majeur protégé, si le jugement de mise sous protection le prévoit.

Deux recommandations



Je transmets mes directives anticipées à ma personne de confiance



J'informe mon entourage, mon médecin traitant et l'équipe médicale chargée de mon suivi, de la désignation d'une personne de confiance (+ je l'enregistre sur « monespacesante.fr »)

Accès aux formulaires de désignation de la personne de confiance :



Pour le secteur médical
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-03/da_personne_confiance_v9.pdf



Pour le secteur social et médico-social
Annexe 2 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033275531

5. [L 311-4 CASE](#)